



GUIDE ET RÈGLEMENTS



CHAMPIONNATS RÉGIONAUX HOCKEY LAC ST-LOUIS SAISON 2024-2025

Modifié : Février 2024

Table des matières

Formulaire – « Liste des joueurs de l'équipe officiel » (T112)	2
Poignée de main	3
Règlements des championnats régionaux	4
1. MEMBRE SUSPENDU / NON ÉLIGIBLE.....	4
2. MISE A JOUR DES RÉSULTATS.....	4
3. DURÉE DES MATCHS	4
4. TEMPS D'ARRÊT	4
5. DIFFÉRENCE DE SEPT (7) BUTS.....	5
6. RÉFECTION DE LA GLACE	5
7. CHANGEMENT DE MATCH.....	5
8. RECEVEUR ET VISITEUR	5
9. AFFILIATION	6
10. TEMPS SUPPLÉMENTAIRE	6
11. JOUEUR OU OFFICIEL DE BANC QUI ARRIVE APRÈS LE DÉBUT DU MATCH	6
12. DÉLAIS OU RETARD A UN MATCH SANS FORCE MAJEURE	7
Annexe 1 - Le franc jeu	8
Annexe 2 - Surtemps	9
Annexe 3 - Fusillade	10
Annexe 4 – Départage d'égalité	11

Formulaire – « Liste des joueurs de l'équipe officiel » (T112)

Chaque équipe participant aux championnats régionaux doit avoir en sa possession dès le premier match, le formulaire « Liste des joueurs de l'équipe officiel (Ancien T-112) » dûment approuvé par le bureau régional et transmis à l'équipe par le registraire de son organisme.

Document à présenter

Lors de son premier match, l'équipe doit remettre au responsable à l'accueil, le formulaire « Liste officielle des joueurs de l'équipe » (T-112) **qui doit avoir été émis le ou après le 1^{er} mars 2025**. La signature des membres de l'équipe n'était plus exigée, le responsable de site, peut s'il le juge nécessaire, demander à des joueurs et des entraîneurs de s'identifier avec une preuve d'identification.

Accueil des équipes

Le responsable désigné pour accueillir les équipes doit s'assurer que le formulaire « Liste officielle des joueurs de l'équipe » a été approuvé par le bureau régional et sa date d'émission est le ou après le 1^{er} mars 2025. Il doit s'assurer que les membres qui apparaissent sur le formulaire avec le statut « **Inéligible** » **ne prennent pas part** à la compétition. La vérification des compétences relève du bureau régional uniquement.

Suspensions

Les équipes n'ont pas à remettre les feuilles de matchs de leurs matchs précédant les championnats. Une liste des suspensions sera mise à jour quotidiennement, et transmise aux différents sites de compétition pour consultation.

Important - Veillez à transmettre cette information à vos équipes.

Poignée de main

Pour les équipes des divisions M11 et M13, la poignée de main se donne après le match.

Pour les équipes des divisions, M15, M18, Junior et Senior, la poignée de main se donne avant le début du match.

Référence aux règlements administratifs de Hockey Québec.

Article 7.2.8 Poignée de main

A. Au début ou à la fin de chaque match, les joueurs de chacune des équipes s'échangeront une poignée de mains dans le but de faire preuve d'esprit sportif et de démontrer une attitude constructive face à la compétition.

B. Tel que stipulé dans les règles de jeu (début du match et des périodes) tous les joueurs doivent demeurer à leur banc respectif ou au banc des punitions à la fin du match et ce, jusqu'à l'avis de l'arbitre. Au signal de l'arbitre :

- i) Les joueurs se dirigeront au centre de la patinoire pour échanger la poignée de mains ;
- ii) Les joueurs se dirigeront à leur vestiaire dans l'éventualité qu'il a été décidé de ne pas procéder à l'échange de la poignée de mains.

C. L'arbitre du match peut, dans des circonstances particulières, interdire la poignée de mains entre les joueurs, s'il juge qu'ils ne sont pas dans de bonnes dispositions pour la réaliser.

D. Une punition d'extrême inconduite en plus de toute autre punition qu'il aurait pu encourir seront imposées à tout joueur :

- i) Qui est clairement identifié comme étant l'instigateur d'un attroupement au moment de la poignée de mains. Le joueur recevra une punition d'extrême inconduite en plus de toute autre punition qu'il aurait pu encourir.

Note : La punition d'extrême inconduite peut être décernée au joueur jugé l'instigateur de l'attroupement, nonobstant le fait que l'arbitre ne décerne aucune punition à la suite de cet attroupement.

- ii) Un joueur qui ne riposte pas après avoir été frappé n'écopera d'aucune punition en vertu de cet article, mais pourra être pénalisé pour toute autre infraction aux règles de jeu.

Règlements des championnats régionaux

CES RÈGLEMENTS S'APPLIQUENT AUX CHAMPIONNATS RÉGIONAUX DE LA RÉGION DU LAC ST-LOUIS. ILS VIENNENT S'AJOUTER OU PRÉCISER LES RÈGLEMENTS DES LIGUES RÉGIONALES, DE HOCKEY QUÉBEC ET DE HOCKEY CANADA. TOUS LES MEMBRES Y SONT ASSUJETTIS.

EN CAS DE DISPARITÉ ENTRE LES RÈGLEMENTS FRANÇAIS ET ANGLAIS, LA VERSION FRANÇAISE PRÉVAUDRA SUR LA VERSION ANGLAISE.

1. MEMBRE SUSPENDU / NON ÉLIGIBLE

En plus de toute autre sanction prévue à la réglementation, une équipe qui utilise les services d'un membre suspendu ou non éligible perd automatiquement le match par défaut.

2. MISE A JOUR DES RÉSULTATS

S'il y a lieu, afin de faciliter et accélérer l'envoi des feuilles de pointage au bureau régional, les organisations hôtes devront les faire parvenir par courriel : info@hockeylsl.ca. Il est nécessaire de transmettre celle-ci immédiatement après chaque match si le format papier est utilisé. Cette directive ne s'applique pas dans le cas de l'utilisation des feuilles de matchs numériques.

3. DURÉE DES MATCHS

Tous les matchs seront à temps chronométrés et avant chaque match, il y aura une période de réchauffement de trois minutes.

⚙ M11-A, M11-B, M11-C, M13-A, M13-B, M13-C, M15-A, M15-B, **M15-C**, M18-A, M18-B

🌸 *M11-A Féminin, M11-B Féminin*

1ère période de dix (10) minutes chronométrées.
2ième période de dix (10) minutes chronométrées.
3ième période de dix (10) minutes chronométrées.

⚙ M11-AA, M11-BB, M13-AA, M13-BB, M15-AA, **M15-BB**, M18-AA, M18-BB, Junior A, Junior B, Senior A, Junior AA

🌸 *M13-A Féminin, M13-B Féminin, M15-A Féminin, M15-B Féminin, M18-A Féminin, **M18-B Féminin**, Junior A Féminin*

1ère période de quinze (15) minutes chronométrées.
2ième période de quinze (15) minutes chronométrées.
3ième période de quinze (15) minutes chronométrées.

4. TEMPS D'ARRÊT

Un temps d'arrêt de trente (30) secondes par équipe par match sera permis pour les championnats régionaux.

5. DIFFÉRENCE DE SEPT (7) BUTS

Après deux (2) périodes de jeu, dès qu'il y a une différence de sept (7) buts, l'arbitre mettra fin au match.

6. RÉFECTION DE LA GLACE

La surface glacée sera refaite après chaque match. Les équipes doivent être prêtes aussitôt le match précédent terminé. **L'organisation hôte peut décider de faire débiter un match un maximum 15 minutes avant l'heure prévue. Aucune équipe ne peut refuser ce changement à l'horaire.**

7. CHANGEMENT DE MATCH

Aucun changement de match ne sera accepté durant les Championnats Régionaux. Dans le cas d'une tempête hivernale et/ou de force majeure, seul le Bureau Régional pourra indiquer une directive quelconque.

Junior AA – En cas de conflit avec le calendrier de la Ligue Métropolitaine, un changement de match pourra être exceptionnellement considéré par le bureau régional.

L.Q.H.F. - En raison des horaires de la L.Q.H.F., s'il y a conflit de match avec celle-ci, seul le Bureau Régional pourra indiquer une directive quelconque.

8. RECEVEUR ET VISITEUR

L'équipe receveur portera obligatoirement les chandails foncés, elle utilisera le banc des joueurs receveur et la chambre désignée par le comité organisateur. S'il y a mésentente, la décision finale relèvera du comité organisateur de l'organisation hôte.

Ronde préliminaire : Vous référez obligatoirement à l'horaire publié en ligne. Les positions sont déterminées par le classement de la saison régulière. (Chaque équipe aura un (1) match local et une (1) match visiteur)

Ronde éliminatoire (Seizième-finale / Huitième-finale / Quart-finale *si applicable dans le tableau) : La position des équipes est basée sur le classement des équipes suivant les résultats de la ronde préliminaire.

Demi-Finale - Toute catégories : La position des équipes est basée sur le classement des équipes suivant les résultats de la ronde préliminaire.

Finale - Catégories avec 5 équipes et plus : En présence d'un représentant des deux (2) équipes concernées, un responsable du comité organisateur de l'organisation hôte procédera au tirage au sort, soixante (60) minutes avant le début du match. Le gagnant du tirage au sort aura le choix d'être receveur ou visiteur.

Finale - Catégories avec 4 équipes et moins : La position des équipes est basée sur le classement des équipes suivant les résultats de la ronde préliminaire.

9. AFFILIATION

Aucun joueur affilié ne peut prendre part à un match si l'équipe aligne tous les joueurs apparaissant sur l'enregistrement d'équipe sauf pour une équipe n'ayant que neuf (9) joueurs plus un (1) ou deux (2) gardiens sur sa feuille d'enregistrement.

Note 1 : – Durant les championnats régionaux, aucune équipe ne peut faire appel à des joueuses affiliées en provenance de la Structure Intégrée Féminin AAA.

10. TEMPS SUPPLÉMENTAIRE

Ronde préliminaire : s'il y a égalité après les trois (3) périodes de jeu règlementaires, l'officiel met fin au match, aucune période de prolongation ou fusillade ne sera accordée.

Ronde éliminatoire : en cas d'égalité après les trois (3) périodes de jeu règlementaires, il y aura période de surtemps selon le mode suivant : Une seule période supplémentaire de cinq (5) minutes à temps arrêté, avec un alignement de trois (3) joueurs par équipe plus un gardien de but, à l'exception des joueurs punis qui doivent servir leur punition et de l'application des règles de la formule Franc Jeu. Le premier but marqué met fin au match.

Après cette période de surtemps de cinq (5) minutes, si l'égalité persiste il y aura fusillade tel que stipulé à l'article 9.6.2.

Demi-Finale et Finale : en cas d'égalité après les trois (3) périodes de jeu règlementaires, il y aura période de surtemps selon le mode suivant : Une seule période supplémentaire de dix (10) minutes à temps arrêté avec un alignement de trois (3) joueurs par équipe plus un gardien de but à l'exception des joueurs punis qui doivent servir leur punition et de l'application des règles de la formule Franc Jeu. Le premier but marqué met fin au match.

Après cette période de surtemps de dix (10) minutes, si l'égalité persiste il y aura fusillade, tel que stipulé à l'article 9.6.2.

SVP vous référez à l'Annexe 2 – SURTEMPS

11. JOUEUR OU OFFICIEL DE BANC QUI ARRIVE APRÈS LE DÉBUT DU MATCH

Un joueur ou un officiel de l'équipe peut se joindre au match avant la fin de la 2e période en autant que l'équipe en question en avise l'arbitre au début du match et que le nom du membre ne soit pas rayé sur la feuille de pointage.

Note - Tout joueur ou officiel de l'équipe qui arrive après la 2e période n'est pas autorisé à participer au match, y compris les prolongations et les fusillades si nécessaire.

12. DÉLAIS OU RETARD A UN MATCH SANS FORCE MAJEURE

Une équipe qui n'est pas présente à l'heure prévue pour le début du match ou qui n'a pas le nombre de joueur minimal pour débiter la rencontre, sans situation de force majeure, se verra accorder un délai de 15 minutes et ce, incluant la période d'échauffement, afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs sur la patinoire pour débiter le match. De plus, une pénalité de deux (2) minutes lui est imposée pour avoir retardé le match. Après ce délai, l'équipe perd par forfait (0-1) ainsi que son point Franc Jeu.

Annexe 1 - Le franc jeu

RÉFÉRENCES AU RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS DE HOCKEY QUÉBEC

Article 7.7.6 Application Franc Jeu en période de surtemps

A. Application période de surtemps – cinq (5) minutes

S'il y a période de surtemps en raison de l'application de cette règle, **l'équipe fautive devra débiter cette période à trois (3) contre quatre (4) joueurs** pour une durée de cinq (5) minutes. Aucun joueur de l'équipe fautive n'aura à se rendre au banc des punitions afin de servir cette punition majeure cinq (5) minutes.

B. Application période de surtemps – dix (10) minutes (Demi-finale et Finale)

S'il y a période de surtemps en raison de l'application de cette règle, **l'équipe fautive devra débiter la période de surtemps à trois (3) contre quatre (4) joueurs** pour une durée de cinq (5) minutes.

L'entraîneur de l'équipe fautive, par l'entremise du capitaine sur la glace, désignera un joueur pour **servir** cette punition majeure cinq (5) minutes. L'entraîneur peut désigner un joueur qui n'était pas sur la glace au moment de l'infraction (lire, fin de la période). Si les deux (2) équipes n'ont pas conservé leur point Franc Jeu, les équipes évolueront à **trois (3) contre trois (3)** en plus d'un gardien de but par équipe.

Note : Franc Jeu ne s'applique pas en période de surtemps.

Annexe 2 - Surtemps

Référence aux règlements administratifs de Hockey Québec.

Article 9.6 Réglementation de surtemps

9.6.1 Périodes de surtemps

A. **Pour tous les matchs des** tournois sanctionnés par Hockey Québec, après l'application des règles de la formule Franc Jeu lorsque les matchs sont à finir, en cas d'égalité après les trois (3) périodes de jeu réglementaires, il y aura période de surtemps selon le mode suivant :

B. Une seule période supplémentaire de cinq (5) minutes à temps arrêté, avec un alignement de **trois (3)** joueurs par équipe plus un gardien de but, à l'exception des joueurs punis qui doivent servir leur punition et de l'application des règles de la formule Franc Jeu. Le premier but marqué met fin au match.

En cas de punition, ou perte du point Franc Jeu, ajouter un (1) joueur.

C. Après cette période de surtemps de cinq (5) minutes, si l'égalité persiste il y aura fusillade tel que stipulé à l'article **9.6.2**.

D. Lors des matchs de demi-finales et de finales de chaque tournoi sanctionné par Hockey Québec, après l'application des règles de la formule Franc Jeu, en cas d'égalité après les trois (3) périodes de jeu réglementaire, il y aura période de surtemps selon le mode suivant :

- i) Une seule période supplémentaire de dix (10) minutes à temps arrêté avec un alignement de **trois (3)** joueurs par équipe plus un gardien de but à l'exception des joueurs punis qui doivent servir leur punition et de l'application des règles de la formule Franc Jeu. Le premier but marqué met fin au match.
- ii) Après cette période de surtemps de dix (10) minutes, si l'égalité persiste il y aura fusillade, tel que stipulé à l'article **9.6.2**.

Annexe 3 - Fusillade

RÉFÉRENCE AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS DE HOCKEY QUÉBEC

9.6.2 Fusillade

A. Après chaque match de tournoi, s'il y a égalité entre les deux (2) équipes, l'entraîneur enverra un joueur pour tenter de déjouer le gardien de but adverse, il n'a pas à informer les officiels de l'ordre de ses trois (3) joueurs.

Advenant encore une égalité après cette première (1re) ronde, l'entraîneur désignera un à la fois les joueurs qui participeront à la fusillade.

Tous les joueurs, à l'exception du gardien de but, devront participer à la fusillade avant qu'un joueur ne revienne une deuxième (2^e) fois.

B. Un joueur qui se trouvait au banc des punitions à la fin de la période de surtemps est admissible à participer à la fusillade.

C. La fusillade se déroulera de la façon suivante :

i) L'équipe qui reçoit à le choix de déterminer si elle débutera ou non la fusillade.

ii) Après que le choix est fait, l'équipe désignée envoie son premier joueur qui tente de déjouer le gardien de but adverse.

Ensuite le premier joueur de l'autre équipe fait de même, et ainsi de suite jusqu'à ce que les trois (3) joueurs de chaque équipe aient effectué une ronde complète.

iii) Le choix de l'entraîneur ne représente pas l'ordre dans lequel les joueurs doivent se présenter au centre de la glace pour effectuer leur lancer.

iv) Les règles de jeu des tirs de punition s'appliquent.

v) Les tirs se font à tour de rôle et aucun tir simultané sur chacun des deux (2) gardiens de but n'est accepté.

vi) L'équipe ayant marqué le plus de buts dans cette ronde complète est proclamée gagnante.

C. Lorsqu'un deuxième (2^e) ou un troisième (3^e) tour devient nécessaire pour briser l'égalité, l'ordre de passage des joueurs est laissé à la discrétion de l'entraîneur et peut ne pas respecter l'ordre du premier tour. Ainsi, à chaque tour, tous les joueurs qui terminent le match devront participer à la fusillade avant qu'un joueur ne revienne une autre fois. Le match prend fin quand l'égalité est brisée, après qu'un joueur de chaque équipe ait effectué un tir vers le but.

Annexe 4 – Départage d'égalité

RÉFÉRENCE AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS DE HOCKEY QUÉBEC

9.7 Départage d'égalité

Il est important de savoir que pour chaque tour de départage, l'objectif est d'identifier la ou les meilleures équipes. Chaque critère a pour but d'éliminer une ou des équipes jusqu'à l'atteinte de l'objectif qui est d'identifier la ou les meilleures équipes.

Lorsqu'il y a égalité au classement entre deux (2) ou plusieurs équipes, toutes ces équipes sont assujetties aux points suivants :

À chaque critère, seules les équipes à égalité sont conservées jusqu'à ce que finalement un critère détermine la 1^{re} équipe.

Lorsque la 1^{re} équipe a été identifiée ou éliminée, un deuxième tour de départage doit être recommencé avec les équipes à égalité à partir du 1^{re} critère pour déterminer la 2^e équipe si nécessaire et ainsi de suite.

- A. Le plus grand nombre de points.
- B. Le plus grand nombre de victoires.
- C. Le moins de but contre.
- D. Le plus de but pour.
- E. L'équipe ayant marqué le but le plus rapide dans tous les matchs joués.

NOTE 1 : Dans le cas d'une équipe qui ne se présente pas pour un match, tous les matchs joués contre elle par les autres équipes ne doivent pas être considérés.

- F. L'équipe ayant accumulé le plus de points Franc Jeu.
- G. Par tirage au sort.